



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2024-11-28/02

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande de la société Loire Toiture pour mise en place d'un échafaudage au 372 de la Route des Vignes avec stationnement d'un véhicule, pour le compte de M. PATARD André, pour intervention sur toiture à compter du 4 décembre 2024 pour une durée de travaux estimée à 21 jours ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

La société Loire Toiture est autorisée à procéder à la mise en place d'un échafaudage au 372 Route des Vignes pour une durée de 21 jours à compter du 4 décembre 2024.

Article 2 :

Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage en saillie sur la chaussée,
- interdiction de stationnement sur l'emprise de la zone de travaux pendant la durée du chantier, excepté pour une camionnette de l'entreprise Loire Toiture,
- report du cheminement piétons sur la voie opposée.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La société Loire Toiture occupera temporairement le domaine public, et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Notification sera faite à :

contact@loiretoiture.fr

Fait à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 28 novembre 2024.

Le Maire,
Pierre DREVET.

